

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 151

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 6

I. – À la troisième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mot :

« le complète »,

les mots :

« et les services municipaux compétents le complètent ».

II. – À la même phrase, substituer au mot :

« son »

le mot :

« l' ».

III. – En conséquence, à ladite phrase, substituer au mot :

« assure »

le mot :

« assurent ».

IV – En conséquence, à ladite phrase, substituer au mot :

« met »

le mot :

« mettent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que les services municipaux épaulent le directeur d'école dans l'établissement du plan car il s'agit de locaux municipaux.